Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250619-250619DE_13_3-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Madame CARTA *(pouvoir à Madame DENIS)*, Monsieur CYBURSKI *(pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE)*, Monsieur ANDRZEJCZAK *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Madame BOUCHEZ *(pouvoir à Monsieur BIREMBAUT)*, Monsieur SANCHEZ *(pouvoir à Madame THOMAS)*, Monsieur VANDENDOOREN *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*, Madame BOUTON *(pouvoir à Madame ATTEN)*.

Absente excusée : Madame DANDOIS.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 13/3 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS – CESSIONS. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Régularisation acquisition d'un immeuble non bâti à l'EPF et cession à SIGH – Rue Pierre Bériot *(BD 1314 / BD 2006)*.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La ville a acquis auprès de l'EPF un ensemble foncier d'une surface totale de 28 758 m² situé entre les rues Basly Bériot et Brunet suite aux délibérations n° 16 du 05 octobre 2023 et n° 19 du 13 décembre 2023.

Après avoir fait l'objet d'une opération de démolition, les parcelles constitutives de l'îlot Basly ont été cédées pour partie à SIGH en 2024. La cession des immeubles non bâtis représente une surface d'un peu plus de 8 000 m² et concerne la construction de 75 logements.

Le cabinet FREBOURG DELMOTTE géomètre à DENAIN a réalisé le plan de division des lots du lotissement de l'opération Basly. Ce travail a permis de mettre en lumière l'absence de prise en compte dans les acquisitions successives de la parcelle cadastrée section BD n° 1314 nécessaire au projet.

Cette parcelle d'une contenance de 7 m² est située rue Pierre Bériot 28 bis impasse Bertrand. Autrefois, elle servait d'accès commun pour moitié au water closet des immeubles cadastrés section BD n° 425, 426 et 436. Propriétés jusque 2001 des consorts PLATTA, les mêmes parcelles sont devenues la propriété de Monsieur VACCARIELLO puis cédées par ce dernier à l'EPF. La parcelle cadastrée section BD n° 1314 a été omise des cessions à l'opérateur.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 059-215901729-20250619-250619DE_13_3-DE

La parcelle cadastrée section BD n° 1314 d'une contenance de 7 m² située rue Pierre Bériot est au cœur de l'îlot dit B5 qui accueillera un collectif de 14 logements et 5 maisons individuelles. Sa cession au profit de l'opérateur est nécessaire pour la bonne réalisation de l'opération. Elle ne pourra avoir lieu qu'après régularisation de l'acquisition par la ville auprès de l'EPF.

Le notaire en charge des ventes successives, à savoir l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à DENAIN, a procédé à la régularisation par la production d'actes rectificatifs.

Après régularisation de l'acquisition entre l'EPF et la ville, la parcelle sera cédée à SIGH. Le modificatif parcellaire réalisé par le géomètre dans le cadre du plan de division a entrainé une nouvelle désignation cadastrale pour la parcelle cadastrée section BD n° 1314, devenant la parcelle cadastrée section BD n° 2006 pour la même contenance à savoir 7 m².

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que cet immeuble non bâti se situe au sein du périmètre de projet de rénovation urbaine de l'îlot Basly dont la finalité est de rééquilibrer l'offre de logements locatifs sociaux et de diversifier l'habitat à l'échelle de l'îlot ;

Considérant le projet d'aménagement proposé par SIGH de l'îlot dit B5 pour la construction d'un collectif de 14 logements et 5 maisons individuelles ;

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la régularisation de l'acquisition auprès de l'EPF de la parcelle située Rue Pierre Bériot à DENAIN, cadastrée section BD n° 1314 pour une surface de 7 m² suite à une erreur matérielle et la cession au profit de SIGH de la même parcelle nouvellement cadastrée section BD n° 2006.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

S. THERY.

Le Maire,

A.L. DOMAGALSKI-PONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....